

REGLEMENT INTERIEUR de COUZEIX GYM pour la SAISON 2020-2021

ARTICLE 1 : BUT

L'association COUZEIX GYM a pour but la pratique de la gymnastique, les compétitions sportives, les séances d'entraînement et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la préparation physique et morale de la jeunesse. L'association est affiliée à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) et fonctionne grâce au **bénévolat** et à la formation de son encadrement.

ARTICLE 2 : LICENCES

Pour pouvoir prendre part aux activités de l'association, tous les gymnastes, juges et entraîneurs doivent être obligatoirement titulaires de la licence UFOLEP. Les licences sont délivrées et renouvelées chaque année. Le **dossier d'inscription complet doit être remis sur la plage de permanence prévue à cet effet**. Les seuls dossiers incomplets acceptés, sont ceux comportant un paiement par bons CAF, car les familles les reçoivent courant septembre. **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET L'ENFANT NE POURRA S'ENTRAINER**. Le paiement peut être échelonné. En cas d'abandon ou de blessure et même dès les premiers entraînements, le club ne rembourse pas la cotisation.

ARTICLE 3 : TENUE AUX ENTRAINEMENTS et en COMPETITION

En entraînement, les enfants doivent venir avec leur justaucorps personnel (une tenue legging/tee-shirt peut-être acceptée), avec une bouteille d'eau et les cheveux attachés pour ne pas gêner les mouvements.

En compétition, **les enfants doivent se présenter avec le justaucorps de compétition et le chouchou prêtés par le club, la veste du club et une bouteille d'eau**. Un chèque de **caution de 70 euros** est demandé à l'inscription et sera rendu lors de la dernière compétition de l'année à Couzeix en échange de la **restitution du justaucorps, dans sa poche d'origine, et dans un état impeccable** (ne pas enlever les étiquettes).

Si l'enfant arrête l'activité en cours d'année, le chèque de caution sera restitué en fin de saison et envoyé par courrier aux familles. Le justaucorps prêté ne doit être porté que lors des compétitions et jamais aux entraînements.

ARTICLE 4 : INTEMPERIES

En cas de grosses intempéries (neige, verglas), les entraîneurs se réservent la possibilité d'annuler le cours.

ARTICLE 5 : TRAVAIL GYMNIQUE et DISCIPLINE

La gymnastique est un sport exigeant. Bien qu'il s'agisse d'un loisir, les enfants doivent avoir conscience que les cours seront un moment de travail et non un espace de jeu. L'équipe de moniteurs est en charge de la progression des enfants dans la pratique de la gymnastique. Les moniteurs sont à la disposition des familles pour échanger sur les progrès des enfants. Les moniteurs décident des changements de niveau des enfants en fonction des capacités gymniques et des exigences des niveaux supérieurs.

Si une gymnaste perturbe le bon déroulement de l'entraînement par une absence de travail ou de discipline, celle-ci sera exclue de la salle de gym. Chaque enfant est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses camarades, de ses moniteurs et de tous bénévoles. Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou de valeur. Pour tout vol commis dans l'enceinte du gymnase, l'association ne sera en aucun cas tenue responsable.

ARTICLE 6 : ENTRAINEMENT et PONCTUALITE

Les horaires d'entraînement doivent être respectés. Nous rappelons que l'échauffement en début de séance est indispensable. Les séances d'entraînement sont obligatoires et incontournables. **CHAQUE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALÉE PAR LA FAMILLE ELLE-MEME AUX MONITEURS** (et non pas en faisant passer le message aux copines du même groupe). **En cas de dispense provisoire ou d'arrêt définitif de l'activité, les parents devront nous en avvertir**. Les moniteurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir les familles si un entraînement venait à s'annuler.

Il est rappelé aux parents que tant que l'enfant est hors de la salle de gym, il est réputé être sous leur garde. Avant chaque entraînement, le parent doit s'assurer de la présence de l'entraîneur et s'engage à récupérer l'enfant dès la fin de l'entraînement (sauf si mention contraire sur la fiche d'autorisation de sortie).

Il est souhaitable que les parents n'assistent pas au cours de leur enfant pour ne pas gêner leur concentration.

ARTICLE 7 : COMPETITIONS

L'INSCRIPTION AU CLUB ENTRAINE AUTOMATIQUEMENT UNE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS. Les compétitions (2 à 4 dans l'année) sont obligatoires. Le club dépend de la région Auvergne-Limousin et de la zone 4 qui s'étend de l'Auvergne à la Bretagne. Aussi, **les compétitions peuvent avoir lieu hors du département. Les dates, lieux et horaires des compétitions sont déterminés par la commission technique UFOLEP.** Le calendrier des compétitions sera affiché dès que possible sur la porte de la salle de gymnastique et disponible sur le site internet (rubrique « Compétition et résultats »). Les convocations nominatives (dates, heures) aux compétitions vous seront communiquées aussitôt que le club en aura connaissance (environ une quinzaine de jours avant la compétition).

Toute absence sera sanctionnée par une non participation aux autres compétitions et aux festivités de fin d'année. La gymnaste concernée ne sera pas re-inscrite l'année suivante. En cas de maladie le jour de la compétition, un certificat médical sera exigé et les sanctions prévues levées. De même, une tolérance peut être appliquée en cas d'évènement familial ou scolaire majeur.

Dès réception des inscriptions en septembre, nous engageons les équipes et autant de juges auprès du comité régional. Aussi, si une équipe est annulée par faute de participantes, le juge devra néanmoins se présenter sur la compétition. **MERCI DE VOTRE ESPRIT D'EQUIPE** pour les jeunes filles qui se voient subitement privées de compétition à cause d'une seule absence mais aussi pour le juge qui doit dans ce cas, faire seul le déplacement alors que le club n'est pas représenté !!

Certains déplacements pourront se faire en car moyennant une petite participation financière de chaque voyageur.

== > Un manque d'assiduité et de travail aux entraînements et/ou une absence injustifiée aux compétitions ne permettront à la gymnaste de se ré-inscrire pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : LE CERTIFICAT MEDICAL

Si votre enfant s'inscrit pour la première fois dans le club, il doit **présenter un certificat médical de moins de 3 mois** « autorisant la pratique de la gymnastique y compris en compétition ».

Pour une ré-inscription, règlementairement et sous condition d'avoir fourni au club un certificat médical il y a moins de 3 ans, l'adhérent peut fournir le questionnaire santé si il peut répondre non à toutes les questions. Dans le cas contraire, il devra fournir un certificat médical de moins de 3 mois.

De manière général, Couzeix Gym conseille à ses licenciées de recueillir l'aval d'un médecin pour toute pratique sportive.

ARTICLE 9 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, le club organise son **assemblée générale** où sont convoqués tous les parents et les enfants. Votre **présence est indispensable** pour recevoir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'année (organisation, date des compétitions, projets de l'année...).

ARTICLE 10 : PROMOTION DE L'ACTIVITE

L'association se réserve le droit de diffuser les photographies des gymnastes pour la promotion de l'activité du club (articles de presse, internet...) sauf mention contraire sur le dossier d'inscription.

ARTICLE 11 : DU PLAISIR !!

Et surtout... prenez du plaisir dans ce club. Bien que la première activité soit le sport, la convivialité et l'amitié sont au rendez-vous depuis 30 ans !! Nous accueillons toute personne désireuse d'apporter son aide bénévole.